

## DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

**N°005/2023 – 3.5 A.A.G.D.P**

**Objet : Redevance d'occupation du domaine public de l'hôtel « Le Saint Laurent »**

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal n° 006/2021 en date du 11 mai 2021 et notamment son article 5° autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Mme LEPOUTRE Françoise a repris la gérance du fond de commerce de l'hôtel « Le Saint Laurent » et qu'elle utilise une partie du domaine public communal en vue d'exercer son commerce soit 45 m<sup>2</sup> d'emplacements parkings « place de l'arbre,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer la convention d'occupation du domaine public de l'hôtel « Le Saint Laurent » avec Mme LEPOUTRE Françoise pour l'utilisation de 45 m<sup>2</sup> d'emplacement parking « Place de l'Arbre » en vue d'exercer son commerce. Elle prendra effet du 01/01/2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2025.

**Article 2** : Le montant de la redevance 2023 est fixé à 1 1150.85 €. Il est révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers commerciaux INSEE du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Fait à Saint Laurent des Arbres, le 1<sup>er</sup> février 2023.

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL